

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 19 (1931)

**Heft:** 356

  

**Artikel:** Le nouveau code pénal vaudois

**Autor:** Quinche, Antoinette

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-260283>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Cliché Jus Suffragii

Mile Milena ATANATSKOVITCH

Conseillère technique du gouvernement yougoslave à la Conférence Internationale du Travail, Chef de section au Ministère de Prévoyance sociale à Beograd, et l'une des dirigeantes du mouvement féministe dans son pays.

tier enfantin, car je pense que la rétribution du « requilleur » s'accompagne souvent du coup à boire.

Quiconque connaît un peu les minuscules chasseurs de restaurants et des bars parisiens, hauts comme trois pommes, tout en passepoils et boutons dorés, malins comme des singes et agiles comme des lézards, ne s'étonnera pas d'apprendre qu'il n'existe en France aucune loi concernant l'emploi de jeunes garçons dans les débits de boissons (pour les jeunes filles, interdiction, avant l'âge de 18 ans, à l'exception de celles appartenant à la famille du débitant). A ce propos, il me souvient que, tentant d'intéresser au travail suffragiste un prêtre français, je me heurtai à une indifférence aussi profonde que courtoise jusqu'au moment où j'insinuai que des femmes députées au Parlement auraient vite fait de faire déguerpir les groons, les petits chasseurs et les ouvreurs de porte des bars et des tavernes, où ils sont chargés de commissions parfois scabreuses et exposés à la promiscuité de viveurs et de demi-mondaines jusqu'à effacer toute trace de fraîcheur et d'innocence dans leurs yeux et leur visage pâli et bouffi par les veilles. Mon interlocuteur s'écria alors : « Si les féministes en viennent à s'occuper de ces pauvres mioches, moi aussi je serai pour le suffrage des femmes ! »

\* \* \*

Dans la future réglementation internationale, que cherchera à établir la Conférence du Travail, il faudra tout d'abord définir exactement ce qu'on entend par commerce dans la rue, par professions dangereuses et par entreprises de spectacles publics, pour ne citer que ces trois points. Il faudra établir, si possible, un âge général d'admission aux professions non industrielles, prévoir les exceptions éventuelles, garantir la fréquentation scolaire régulière, réglementer universellement le travail permis en dehors des heures de classe, imposer des mesures d'une sévérité spéciale et d'une application rigoureuse quant

à ces trois catégories d'emplois. Arrivera-t-on à imposer partout, par mesure de contrôle, l'obligation pour les employeurs d'inscrire sur un registre tous les enfants et jeunes gens employés, avec l'indication de la date de leur naissance, ainsi que l'obligation pour les jeunes employés des professions ambulantes de porter constamment sur eux un document, médaille ou plaque, certifiant leur date de naissance ?

Il faudra enfin, et parmi beaucoup d'autres réformes urgentes, fixer internationalement, et par profession, une certaine limite d'âge d'admission. Ou bien, plus simplement, prévoir l'obligation pour les Etats de prendre des mesures législatives spéciales à l'égard des professions non industrielles et d'établir sur le plan national des âges d'admission particuliers. Bref, la Conférence internationale du Travail se trouvera aux prises avec des problèmes d'un intérêt considérable au cours de son prochain premier débat sur le travail salarié des enfants, cette peste que la vie moderne a déchaînée sur le monde entier. JEANNE VUILLIOMENET.

N. D. L. R. — Nous attirons spécialement l'attention de nos lecteurs sur l'importante question traitée dans ces deux articles, et qui est plus que jamais d'actualité en ce moment, faisant l'objet de discussions très nourries, au moment où nous écrivons ces lignes, à la Conférence Internationale du Travail.

### Liste des femmes déléguées à la XV<sup>e</sup> Conférence Internationale du Travail.

(Genève, mai-juin 1931)

ALLEMAGNE: M<sup>mes</sup> Else Niviera, Agnès Morkhe, et Gertrude Hanna, conseillères techniques ouvrières. M<sup>me</sup> Luders, conseillère technique de la délégation gouvernementale, a été malheureusement retenue au dernier moment à Berlin.

AUTRICHE: M<sup>me</sup> Anna Boschek, députée, déléguée ouvrière.

BRÉSIL: M<sup>lle</sup> O. Carvalho, conseillère technique gouvernementale.

EMPIRE BRITANNIQUE: Miss H. Martindale, conseillère technique gouvernementale; Miss A. Loughlin, conseillère technique ouvrière.

DANEMARK: M<sup>me</sup> Ragna Schou, conseillère technique gouvernementale.

ESPAGNE: M<sup>me</sup> Isabelle Palancia, conseillère technique gouvernementale; M<sup>me</sup> Isabelle Garcia Mauri, conseillère technique patronale; M<sup>me</sup> Regina Garcia y Garcia, conseillère technique ouvrière.

(N.-B. — C'est la première fois, depuis onze ans que fonctionne l'Organisation Internationale du Travail, qu'une délégation patronale comprend une femme.)

FRANCE: M<sup>me</sup> Letellier, conseillère technique gouvernementale; M<sup>me</sup> Jeanne Chevevard, conseillère technique ouvrière.

HONGRIE: M<sup>lle</sup> Augusta Rosenberg, conseillère technique gouvernementale.

IRLANDE: M<sup>me</sup> Louie Bennett, conseillère technique ouvrière.

NORVÈGE: M<sup>me</sup> Bety Kjelsberg, déléguée gouvernementale.

PAYS-BAS: M<sup>lle</sup> G. Stemberg, conseillère technique gouvernementale; M<sup>lle</sup> A. de Jong, conseillère technique ouvrière.

POLOGNE: M<sup>lle</sup> H. Sterling, secrétaire de la délé-

gation gouvernementale; M<sup>me</sup> Eugénie Wasniewska, députée, conseillère technique ouvrière.

ROUMANIE: M<sup>me</sup> Romniciano, conseillère technique gouvernementale; M<sup>lle</sup> Grigorivici, conseillère technique ouvrière.

SUÈDE: M<sup>lle</sup> K. Hesselgren, sénateur, déléguée suppléante et conseillère technique gouvernementale; M<sup>lle</sup> K. Nilsson, conseillère technique ouvrière.

SUISSE: M<sup>lle</sup> Dora Schmidt, conseillère technique gouvernementale.

TCHÉCOSLOVAQUIE: M<sup>lle</sup> Krausová, conseillère technique ouvrière.

YOUgoslavie: M<sup>lle</sup> Milena Atanatskovitch, conseillère technique gouvernementale.

Soit au total 27 femmes représentant 17 pays. C'est la plus forte participation féminine que nous ayons jamais enregistrée à une Conférence Internationale du Travail. Ajoutons que ce sont deux femmes qui ont été nommées rapporteurs pour deux des questions à l'ordre du jour: M<sup>me</sup> Letellier (France) pour la révision de la Convention sur le travail de nuit des femmes; et notre compatriote, M<sup>lle</sup> Dora Schmidt, pour la question de l'âge d'admission des enfants aux professions non industrielles. Nous tenons à féliciter très particulièrement ici M<sup>lle</sup> Schmidt, qui est une des amies et collaboratrices de notre journal, pour la distinction flatteuse dont elle a été ainsi l'objet, comme pour la tâche importante qui lui a été confiée, et dont nous savons d'avance qu'elle s'acquittera avec autant de compétence que de talent.

feministe, elle aussi, puisque ses deux filles font à l'université de Beograd des études, l'une de médecine, l'autre de droit? Et pendant que circulent les tasses de café turc et les douceurs à la rose, voici que la vice-présidente de l'Association, toute moderne celle-là, cheveux courts et robe de crêpe de Chine bleu pastel, vient nous lire un discours fort bien tourné, expliquant les buts de cette Association qui s'occupe surtout d'éducation, qui organise des conférences, mais qui lutte aussi contre le port de ce voile noir qui nous a tant frappées, et qui estime que les femmes musulmanes doivent comme les autres s'intéresser aux affaires publiques. Bravo! Mrs. Corbett Ashby ne laisse point tomber la balle, vous pouvez en être sûres, et dans l'un de ses plus charmants speeches, répond et remercie, montrant comment, si la femme a pour tâche de s'occuper de ses enfants, il ne lui est pas permis de négliger les enfants qui n'ont point de mère pour s'occuper d'eux. Puis, les plus jeunes de nos hôtes chantent en cœur des chants populaires bosniens, d'une poésie mélancolique; et tout à coup, par contraste, dans la salle voisine, elles rythment avec une fougue admirable des danses, populaires aussi, qui évoquent des fêtes d'autrefois... Ah! que l'on voudrait rester éternel, comprendre mieux, s'efforcer de lier plus étroitement ce lien de sympathie que nous sentons si vivant, contribuer à cet éveil féministe dont nous pouvons attendre de si beaux et féconds résultats! Mais l'heure est là, impitoyable: le train, les valises, le reporter de presse qui nous attend à l'hôtel... il faut partir.

## Le nouveau code pénal vaudois

Le Grand Conseil vaudois vient d'adopter en 3<sup>me</sup> lecture le nouveau code pénal. Celui-ci ne subira donc plus de modification et il peut être utile de connaître quelques unes de ses dispositions. Il est évident que tout le code intéresse les femmes aussi bien que les hommes, mais nous bornerons notre exposé aux dispositions qui ont intéressé spécialement les sociétés féminines parce qu'elles touchent de près à la vie de la famille ou qu'elles visent particulièrement les femmes. Ces dispositions ont fait l'objet d'une pétition adressée aux Commissions chargées de la révision du code et aux membres du Grand Conseil par les Sociétés s'occupant de moralité publique, de protection de la jeune fille ou d'intérêts féminins en général.

Disons tout de suite qu'en ce qui concerne les enfants, le nouveau code adopte les idées modernes. Il abandonne complètement la théorie classique du discernement pour spécifier que les enfants adolescents de 6 à 18 ans sont soumis à un régime spécial organisé par la loi. (Jusqu'à 6 ans, l'enfant ne peut être l'objet d'aucune poursuite pénale). La loi qui doit régler ce régime spécial n'a pas encore paru, de sorte que nous reprendrons cette question plus tard.

Le délit d'abandon de famille déjà prévu par le code de 1843 a été complété par une disposition fort heureuse. Le code de 1843 ne comprenait, par l'abandon de famille, que l'abandon des parents en ligne directe ou du conjoint. Il excluait donc l'abandon d'un enfant illégitime non-reconnu, par l'homme qui, sans être déclaré judiciairement père de l'enfant, a été condamné à lui verser une pension alimentaire, parce que, dans ce cas, il n'existe aucun lien de famille entre le père et l'enfant illégitime. Le plus grand nombre des enfants illégitimes ne bénéficiaient donc pas de la protection du code pénal, et l'expérience a montré que les pensions alimentaires dues à ces enfants sont très rarement payées actuellement. Le code nouveau comble cette lacune en étendant l'ancienne disposition à tous les enfants illégitimes. Il va même plus loin et l'étend à l'époux divorcé qui est au bénéfice d'un jugement lui accordant une pension alimentaire à verser sur son ex-conjoint. Espérons que cette menace d'une plainte pénale pour abandon de famille aura un effet salutaire sur les parents d'enfants illégitimes et sur les époux divorcés, condamnés à payer une pension alimentaire, et qui jusqu'à maintenant mettaient tant de mauvaise volonté à s'en acquitter.

La question de l'adultère a provoqué quelque discussion. Le code de 1843 prévoyait le délit d'adultère, mais le projet de M. le procureur Capt le supprimait. La poursuite de ce délit aboutit à des conséquences désastreuses pour la famille: la plainte déposée achève de dénouer les époux et elle cause aux enfants un tort éternel. La peine ne remplit même pas son effet d'intimidation car la condamnation prononcée (10 à 20 francs d'amende en général) n'effraie personne. En somme, la poursuite pénale n'a plus guère, qu'une utilité, c'est de faciliter le divorce à l'époux offensé, en lui fournissant une preuve de la faute de son conjoint. Mais ce n'est pas à cela que devrait servir le code pénal. Il eût donc mieux valu — à notre avis — supprimer ce délit et admettre que la question relève de la morale. Dependait on a eu peur que le public ne comprenne pas les motifs pour lesquels le délit était supprimé, et qu'il s'imaginerait que l'adultère n'est plus une faute! On l'a donc maintenu. C'est aussi pour le même motif, croyons-nous, que ce délit a été maintenu dans le projet de code pénal suisse.

La question de l'avortement a aussi donné lieu à de longues discussions, surtout dans les Commissions. On connaît les arguments qui sont avancés pour ou contre la condamnation de l'avortement, et nous n'y revenons pas. Notons qu'en définitive le code nouveau a un peu étendu les cas dans lesquels l'avortement médical peut être effectué, en autorisant le médecin à le pratiquer, non seulement, comme autrefois, lorsqu'il est nécessaire pour sauver la vie de la mère, mais déjà lorsque la santé de celle-ci est exposée à une atteinte grave et permanente». En outre — disposition nouvelle — il est autorisé lorsque la femme est atteinte d'une maladie mentale ou d'une infirmité mentale, et que sa descendance ne pourrait être, selon toutes prévisions, que tarée. Toutefois, dans ce cas, afin d'éviter les abus possibles, le médecin doit demander l'autorisation du conseil de santé.

Une revendication importante des sociétés s'occupant de la protection de la jeune fille était l'extension de l'âge de consentement de 15 à 16 ans. Elles ont obtenu satisfaction sur ce point. Les jeunes filles seront protégées jusqu'à 16 ans. Elles le seront même de 16 à 18 ans, mais seulement dans les cas où

## De-ci, De-là...

### Logements et tuberculose.

La nouvelle législation fédérale sur la tuberculose oblige les cantons à organiser un service d'inspection du logement. Sur le préavis de ce service, l'autorité peut prescrire des améliorations que ces locaux insalubres doivent subir avant de pouvoir être utilisés à nouveau. Quand il s'agit de très vieilles maisons, les propriétaires ne sont parfois pas en mesure de faire ces réparations. Un modeste subside officiel permettrait alors de surmonter cette difficulté. C'est ce que fait le canton de Soleure qui affecte 10.000 fr. chaque année à ces améliorations dans les communes pauvres.

La ville de Lausanne pratique ce système depuis de nombreuses années. Avec des petites sommes, elle a pu améliorer un grand nombre de logements où il fallait percer une fenêtre, abattre une cloison, assainir une cuisine, etc. Les cantons devront sans doute suivre cet exemple s'ils veulent remplir les obligations que la loi fédérale leur impose dans ce domaine si important de l'hygiène sociale.

H. S. M.

### Signe des temps.

Pour la première fois, croyons-nous, lors de la cérémonie annuelle de l'Université de Genève (*Dies academicus*), une femme a été appelée à prendre la parole comme rapporteur sur un concours de littérature ouvert aux étudiants et étudiantes (prix Hentsch). On ne pouvait d'ailleurs faire mieux, puisqu'il s'agissait, cette année, d'un concours de poésie, que de charger de ce rapport M<sup>me</sup> Cuchet-Albaret, dont nos lecteurs connaissent le beau talent, et la consécration qu'a reçue celui-ci par une médaille de l'Académie française. Et un journal local écrit qu'une voix féminine a apporté une diversion appréciée à la série forcément monotone de tous ces rapports.

Signe des temps...

Nous serrons des mains, nous échangeons des sourires. Une idée charmante jaillit tout à coup chez ces femmes qui ne parlent que le serbe: elles se font vite enseigner un mot par leurs chefs: *Au revoir! Auf Wiedersehen!* s'exclament-elles. Alors, ne voulant point être en reste, nous recourons à la même méthode: *Dovidjenja*, disons-nous toutes en descendant l'escalier. *Dovidjenja*...

*Dovidjenja*, femmes de Sarajevo. Qui le sait? un destin heureux nous ramènera une fois peut-être encore dans votre ville où nous avons laissé un brin de notre cœur. Une fois encore peut-être reverrons-nous vos collines, votre rivière, vos mosquées dans la verdure et leurs minarets, blancs et nets comme des fuseaux aujourd'hui, sveltes et aériens comme des mâts de voiliers. Et peut-être alors, et grâce à vos chefs féministes patients et convaincus, grâce aussi à vos autorités à l'esprit si ouvert et si compréhensif des tâches qui incombent actuellement à toute femme, vous retrouverons-nous à une étape plus avancée sur cette route magnifique du progrès féministe, que parcouront à pas plus ou moins rapides les femmes de toutes les nations, en sachant que, toutes, elles tendent au même but?... Qui le sait? *Dovidjenja*, femmes de Sarajevo!

E. G.

la victime sera l'enfant, la pupille, l'employé ou la subordonnée de celui qui l'aura corrompu, ou lorsqu'elle aura été confiée à sa garde.

L'auteur du projet avait prévu un nouveau délit, c'est la séduction d'une mineure de 16 à 18 ans, lorsque le séducteur a employé des moyens frauduleux. Ce délit est prévu par le projet de code pénal suisse. Les Sociétés de protection de la jeune fille avaient insisté dans leur pétition pour que ce délit fût maintenu, mais inutilement. Elles ne demandaient pourtant pas une chose extraordinaire, puisqu'il s'agissait seulement de punir le séducteur « ayant usé de moyens astucieux » vis-à-vis d'une jeune fille. Le cas s'était présenté en 1925 d'un homme marié ayant usé d'un faux nom et promis le mariage à une jeune fille de 17 ans pour la séduire. Le Tribunal cantonal, tout en reconnaissant que la jeune fille avait été la victime « de manœuvres immorales et hautement répréhensibles » de la part du séducteur, avait dû acquiescer celui-ci, en constatant que le cas ne tombait pas sous le coup de la loi pénale. Le nouvel article proposé aurait comblé cette lacune. Mais les membres de la Commission du Grand Conseil ne voulurent pas l'admettre, craignant les plaintes abusives. Et les pétitionnaires qui avaient demandé audience à la Commission pour lui exposer leur point de vue eurent plus que jamais le sentiment que cette Commission, exclusivement masculine, jugeait la question d'un point de vue bien... masculin. Les jeunes filles de 16 ans se trouvaient tout à coup être elles-mêmes les séductrices délaissées et « astucieuses »... La Commission reflétait bien l'opinion, hélas ! encore si répandue, qu'en ces matières, c'est toujours la faute de la femme !

Les Sociétés s'occupant de moralité publique auraient voulu qu'on facilitât la lutte contre la prostitution en supprimant du ragolement l'élément d'habitude qui actuellement est un élément essentiel de ce délit, et en supprimant également du proxénétisme « l'intention de lucre » que le projet introduisait comme élément essentiel. Ces deux demandes n'ont pas été agréées.

Parmi les vœux non agréés des 24 Sociétés pétitionnaires, citons encore l'article, prévu par le projet de code pénal suisse, en vertu duquel l'homme qui a « abandonné dans le besoin ou jeté dans le dénuelement une femme qu'il a rendue enceinte hors mariage » peut être puni. Les pétitionnaires demandaient que cet article fût aussi introduit dans le code vaudois. Il répond en effet à un vœu de l'opinion publique qui s'est étonnée à plusieurs reprises, ces dernières années, de voir, en cas d'infanticide ou d'avortement, la femme seule punie, alors que souvent le crime est dû en grande partie à l'abandon du séducteur. On a protesté qu'il serait de toute justice que celui-ci figurât aussi au procès comme complice. Mais la question n'a même pas été mentionnée au Grand Conseil. Il est vrai que ce vœu était formulé dans le dernier paragraphe de la pétition. Or, l'a-t-on lu jusqu'au bout ? Et même, si on l'a lu en entier, — talonné que l'on était par l'idée qu'il fallait faire vite, afin de devancer le code pénal suisse, et occupé par des questions plus importantes, — a-t-on cherché à comprendre ce que demandait par là ces Sociétés pétitionnaires composées en majeure partie de femmes non électrices ? Nous n'osons l'affirmer.

ANTOINETTE QUINCHE, avocate.

## XX<sup>e</sup> Assemblée de l'Association suisse pour le Suffrage féminin

(suite de l'article en première page)

Quant aux affaires internationales, le point douloureux est celui des finances de l'Alliance I. S. F. : si chacun comprend son devoir, l'Alliance vivra ; et elle doit vivre ! Le Comité Central a aussi manifesté son intérêt pour les affaires internationales en priant M<sup>lle</sup> Gourd de représenter la Suisse à la 2<sup>me</sup> Conférence pour la Paix, qui siège en ce moment à Belgrade ; retenue au loin par cette malheureuse coïncidence, M<sup>lle</sup> Gourd est en pensée avec nous, comme en fait foi le télégramme qu'elle nous adresse, et auquel il est répondu séance tenante, par la même voie, pour lui dire combien son absence, si injustifiée, est regrettée.

L'activité du Comité Central, notamment pour la propagande, a entraîné des frais qui ont sensiblement dépassés les recettes ; mais il n'y a pas lieu de s'en alarmer, puisque la fortune de l'Association s'élève encore à près de 10.000 Fr. Le rapport de caisse, présenté par M<sup>lle</sup> Grütter, est, ainsi que celui de la présidente, M<sup>me</sup> Leuch, adopté par l'Assemblée. M<sup>mes</sup> Vuillomenet, Dutoit et Debrüt renouvellent sur les tâches dont elles ont été spécialement chargées : la Commission du cinéma est arrivée à des conclusions qu'elle se prépare à faire valoir devant la conférence des directeurs de police, cet automne. Sous

la direction de M<sup>lle</sup> Dutoit, le Cours de vacances aura lieu à Morat, et promet d'être aussi attrayant que de coutume. Quant au voyage à Londres, il a réuni un nombre d'adhésions supérieur à ce que l'on attendait, et 40 heureuses suffragistes ne vont pas tarder à s'en aller là-bas, fortifier leurs convictions et leurs espoirs.

Ces affaires administratives liquidées, on était impatient d'entendre M<sup>lle</sup> Schlatter, de Horgen, parler de l'activité des Tribunaux pour les mineurs. Si le droit traditionnel s'occupait avant tout du délit et non du délinquant, on en vient maintenant à renverser les termes ; c'est de ce nouveau point de vue que part le projet de Code pénal fédéral, qui se plaçant nettement sur le terrain éducatif, accomplit un très grand progrès pour ce qui concerne le traitement des mineurs. Mais la procédure à suivre reste de la compétence des cantons ; et le succès de la nouvelle législation dépendra en grande partie de la façon dont elle sera appliquée par eux. M<sup>lle</sup> Schlatter, qui fonctionne elle-même comme juge d'instruction pour mineurs, souhaite de voir s'établir une étroite collaboration entre le juge de l'enfance et les institutions de prévoyance sociale publiques ou privées.

L'exposé de M<sup>lle</sup> Schlatter, à la fois instructif et émouvant, ne fut malheureusement suivi d'aucune discussion : quoiqu'il fasse encore grand jour, l'heure avance, et la dispersion des locaux oblige à parcourir tout au long la coquette ville, parée de verdure. Pas de danger de s'y égarer, sous la conduite des mignonnes éclairées, surgissant comme par enchantement dès qu'on est dans l'embarras. Nous voici donc à la Waage, dit l'enseigne ; à la Balance, répète à sa manière la façade ; car, ici, le français a droit de cité. La Balance tient dans ses plateaux le plus succulent des banquets, lequel — chose merveilleuse — passe sans discours ni musique, le tout étant réservé pour plus tard. Ainsi, les conversations vont leur train sans encombre, révélant des affinités imprévues. Puis on se transporte à la Tour rouge, dans la vaste et brillante salle où se déroule la soirée déjà citée.

C'est dimanche matin. Avant la séance du matin, deux professeurs se dévouent pour faire visiter de fond en comble le bâtiment modèle qu'est l'Ecole de district, pourvue des locaux les plus appropriés à chaque branche d'enseignement, et qui mériterait une description détaillée. Il faut s'arracher à la contemplation de tant de merveilles, pour aller entendre la conférence de M<sup>lle</sup> Burkhardt, conseillère de paroisse à Genève, sur *La collaboration de la femme dans l'Eglise*, conférence qui, par son élévation, est aussi édifiante qu'un culte, et qui est écoutée avec le même recueillement. Après un rapide coup d'œil sur les progrès accomplis en Suisse, M<sup>lle</sup> Burkhardt s'attache spécialement à décrire ce qui se fait à Genève, et à définir le rôle utile des conseillères de paroisse, aides laïques, mais dont le travail pratique s'accompagne d'une noble action spirituelle.

Il faudrait plus des quelques lignes dont nous disposons encore pour donner, ne serait-ce qu'une faible idée de la conférence à la fois savante et vivante de M<sup>me</sup> Gasser, Dr. ès sc. polit., de Zurich, sur *Les causes du chômage* ; aussi nous réservons-nous d'en parler plus tard en détail.

On se rend, pour un dîner rapide, au Sonnenblick, restaurant sans alcool logé, avec d'autres institutions, dans un bâtiment qui semble jouer le rôle de *Frauenzentrale* ; puis on s'engouffre dans des autocars qui, sous la pluie, vous font remonter le cours des âges, et vous transportant au fier château de Wildegg, puis au cloître de Königsfelden, qui marque le lieu où fut assassiné l'empereur Albert ; de là, à l'amphithéâtre de Vinodissa ; et enfin, pour ne rien manquer, ... au Kursaal, pour le thé d'adieu. C'est dire que l'on remporta, de Baden, toute la gamme possible d'impressions, de visions et de sensations. Mais ce qui domine, avec l'acquis d'un travail solide et sérieux, c'est le souvenir de l'accueil le plus cordial, et la reconnaissance à celles qui l'ont si parfaitement préparé.

E. PORRET.

## La Journée des Femmes de Genève

On ne répète jamais sans l'ombre d'une appréhension ce qui a bien réussi une première fois. Heureusement, l'Union des Femmes de Genève n'a pu que se féliciter de l'initiative qu'elle a prise en se souvenant du beau succès, deux ans plus tôt, d'une rencontre analogue en ce même Palais Eynard.

L'après-midi du 10 mai vit donc la foule des grands jours affluer vers les salons où elle avait été conviée : femmes de tout âge, donnant leur attention et leurs applaudissements aux orateurs venus les entretenir du grave problème de la paix. Les femmes et la paix. M. William Martin,

président de l'Association genevoise pour la S.d.N. et rédacteur politique au *Journal de Genève*, parla le premier, après les paroles de bienvenue prononcées par M<sup>me</sup> Chapuisat, qui présidait la séance. M. Martin se réjouit de ce que les femmes veulent travailler pour la paix. Il indique ce qu'elles peuvent faire, non sans se demander si elles l'ont vraiment toujours essayé. Il étudie ensuite les principaux dangers qui menacent le monde : guerre, révolution sociale, et montre comment le problème économique est le plus immédiat et le plus sérieux. L'orateur, après avoir passé en revue les causes de guerre et de bouleversements qui anéantiraient notre civilisation, si l'on ne parvenait à y remédier vite, montre néanmoins un certain optimisme, mais il déplore le scepticisme qu'il constate trop souvent, et à Genève même, quant à l'œuvre des organisations internationales pour la paix. C'est nous, dans la ville de la S. d. N., qui devons aider à créer l'atmosphère favorable aux délibérations en vue de la paix du monde.

M<sup>lle</sup> E. Serment, présidente de la Commission d'éducation nationale de l'Alliance de Sociétés féminines suisses, fit, après cet exposé impressionnant, une belle allocution remplie d'idées élevées, de critiques justes, sur l'influence de la femme, de la famille, des éducateurs, qui n'est pas toujours ce qu'elle pourrait et devrait être, et elle cite de nombreux fragments d'écrits ou de conférences de la grande pacifiste et éducatrice : M<sup>me</sup> Pieczynska. Que notre idéal féminin soit la sublime parole d'Antigone : « Je ne suis pas née pour haïr, mais pour aimer. » Et M<sup>lle</sup> Serment termine en rappelant la Règle d'or du Conseil International des Femmes, qui veut le respect mutuel de toutes les patries.

Ces éloquentes discours — nous serions bien ingrate de l'oublier — furent précédés et suivis de musique. M<sup>me</sup> Zbaeren-Borel, professeur de chant, fit d'abord entendre un air du *Messie*, de Haendel, puis elle chanta, vivement applaudie une mélodie avec des paroles sur la paix que M<sup>lle</sup> H. Naville avait composées pour la circonstance, finissant par des airs de Dalcroze, après que, sur la proposition de M<sup>me</sup> Chapuisat, l'Assemblée eut adopté le vœu suivant :

Les participantes à la Journée des Femmes de Genève, réunies le 10 mai, au Palais Eynard, émettent le vœu que, pour leur activité personnelle ou collective, les femmes de Genève contribuent à assurer le succès de la Conférence du désarmement.

Un entraînant petit orchestre dirigé par M<sup>lle</sup> Corveion, une profusion de fleurs, la parfaite organisation du buffet, le thé pris à l'intérieur et au jardin, l'animation, le joyeux soleil, l'impression de concorde et de sérénité firent de ce 10 mai, pour les femmes de Genève, une journée qu'elles se rappelleront longtemps.

M.-L. P.

## A travers les Sociétés

### Fédération vaudoise des Unions de Femmes.

La 16<sup>me</sup> assemblée des délégués de la Fédération des Unions de femmes du canton de Vaud s'est tenue le 12 mai, à Aigle, sous la présidence de M<sup>me</sup> Henri Couvreur-de Budé (Vevey). L'Union des femmes d'Aigle, qui fête le 25<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation avait organisé une charmante réception, décorée de fleurs la chapelle de l'Eglise libre, où se tint l'assemblée, la salle du collège où, l'après-midi, fut servi un thé avec productions, chants et discours.

Après une cordiale bienvenue de M<sup>me</sup> Soutter-Chausson, présidente de l'Union d'Aigle, M<sup>me</sup> Couvreur a rappelé la mémoire de M<sup>mes</sup> Annette Rieder, secrétaire de l'Union de Vevey, C. Viard, Germaine Cérésolo, fondatrice de l'Union de Morges, le jubilé de 25 ans des Unions de Châteaue-d'Ex et de Nyon. La Fédération s'est associée à plusieurs sociétés féminines pour présenter des vœux concernant le nouveau Code pénal vaudois, pour protester contre l'élection d'une « Miss Switzerland » ; elle a signé une lettre demandant au Conseil d'Etat la répartition de la dime de l'alcool aux œuvres luttant contre l'alcoolisme ; elle a participé à la réunion de Zurich des « Frauenzentrale » et cherche une représentante féminine dans la commission qui étudie la création d'un bureau de contrôle pour les produits et les ustensiles ménagers ; elle s'intéresse à l'enquête fédérale sur le service domestique ; sa vice-présidente, M<sup>lle</sup> Fr. Fonjallaz, présidente de l'Union des Femmes de Lavaux, fait partie de la Commission d'alimentation du Cartel romand d'Hygiène sociale et morale ; l'hiver prochain sera faite une enquête sur la consommation du pain. La Fédération, avec l'Association des Vaudoises, a organisé avec succès, le 27 janvier dernier, la IV<sup>me</sup> Journée des Femmes vaudoises. Elle prépare, avec les Veveysannes, l'Assemblée de l'Alliance nationale des Sociétés féminines suisses (groupant 180 sociétés), qui siégera à Vevey les 26 et 27 septembre prochain. « Nous nous sentons impuissantes, a dit M<sup>me</sup> Couvreur, devant les grands problèmes internationaux qui se posent devant l'opinion publique : désarmement, chômage, etc. ; poursuivons néanmoins notre modeste travail, faisons du bien au

tour de nous, développons la solidarité féminine, soulageons les misères physiques et morales, redressons quelques erreurs, soyons fidèles dans les petites choses, afin que, plus tard, de grandes choses nous soient confiées. »

Le Comité est composé de M<sup>mes</sup> H. Couvreur, acclamée présidente ; Fr. Fonjallaz (Epesses), vice-présidente ; Linette Comte (Lausanne), secrétaire ; R. Jaumin (Avenches), trésorière ; Berdoz (Moudon), Dubuis-Martin (Château-d'Ex), Suzanne Meylan (Le Sentier), Elisa Serment (Le Mont s/Lausanne), Soutter-Chausson (Aigle), avec M<sup>mes</sup> Clerc (Rolle) et Nicole (Montreux) comme suppléantes.

M<sup>me</sup> Fonjallaz et M<sup>me</sup> Gillibert-Randin (Lausanne) ont parlé de la constitution de l'Association agricole des femmes vaudoises ; puis M<sup>me</sup> Gubser, du Secrétariat vaudois pour la protection de l'enfance, a fait appel aux Unions de Femmes pour seconder les efforts de l'Aide à la Naisance, dont le but est de combattre la mortalité infantile en venant en aide aux mères nécessiteuses habitant des régions isolées, où ne se trouvent aucune Union de femmes, aucune Œuvre de la layette. Le Secrétariat pour la protection de l'enfance reçoit avec reconnaissance tout le linge, les vêtements neufs ou usagés pouvant servir à des mères et à leurs bébés, et les réexpédie sur demande des sages-femmes.

M<sup>lle</sup> E. Serment (Le Mont s/Lausanne) parle ensuite de la pétition de l'Union internationale des femmes pour la paix et la liberté ; bien qu'elle demande une chose impossible, soit le désarmement total et immédiat, les femmes doivent la signer pour affirmer leur volonté de paix.

Le temps avait manqué, lors de la Journée des Femmes vaudoises, pour discuter les travaux de M<sup>me</sup> Leuch et de M<sup>lle</sup> Linette Comte sur la protection de l'enfance malheureuse, et souligner les lacunes que présente notre organisation tutélaire. La question est revenue à Aigle, où se trouvaient des tutrices, des inspectrices d'enfants placés, des femmes de pasteurs qui ont fait part de leurs expériences. On entendit M<sup>mes</sup> Rochat-Beyeler (Cully), Thilo (Moudon), Bonnard (Lausanne), M<sup>mes</sup> Fonjallaz (Epesses), Quinche, avocate (Lausanne), Hahn (Terriette) ; toutes sont d'avis que l'institution de tuteurs officiels s'impose ; on ne peut plus demander, aujourd'hui, aux tuteurs et aux tutrices les démarches, les sacrifices de temps et d'argent qu'exige une tutelle ; les femmes ne ménagent jamais leur concours, leur dévouement au service de l'enfance, mais elles doivent constater que la tutelle entraîne des sacrifices pécuniaires au-dessus de leurs capacités.

Le placement des enfants a fait l'objet d'un intéressant échange de vues ; les inspectrices sont toutes d'accord que l'âge de la protection devrait être étendu à l'époque de la scolarité ; que le placement dans des familles est extrêmement risqué ; très rares sont les milieux offrant les garanties morales nécessaires ; bien des fillettes placées sont indignement exploitées ; la pension (25 fr. par mois) payée pour ces enfants est trop faible ; elle devrait être doublée ; n'a-t-on pas vu de pauvres enfants marcher dans des souliers trop petits parce que leurs parents adoptifs ne pouvaient leur en payer au fur et à mesure de leur croissance ? L'Etat ne pourrait-il au moins payer le tuteur ? La tendance actuelle est d'écarter les orphelins ; ne valent-ils pas mieux, surtout sous la direction d'une personne d'élite, que ces familles de moralité douteuse ? L'œuvre des Petites Familles dispose encore de lits pour les petits abandonnés, et son action se révèle extrêmement efficace. Sur la proposition de M<sup>lle</sup> Quinche, le Comité veillera à ce que les curateurs, officiels prévus par la réorganisation de l'assistance vaudoise soient aussi bien des femmes que des hommes.

Dans la séance de relevée, M<sup>lle</sup> Hahn, présidente vaudoise des Amies de la Jeune Fille (Terriette), souligna le sort misérable des femmes âgées qui ne peuvent plus gagner leur vie et pour lesquelles il faudra créer des homes. Actuellement, ces femmes s'adressent aux Amies de la Jeune Fille ; mais les homes pour les jeunes filles ne peuvent convenir à leurs aînées, qui ont besoin de repos. Il faut faire quelque chose pour ces malheureuses, prévoir la création de logements à bon marché, de homes hospitaliers. Ce serait une belle tâche à entreprendre par les Unions de femmes. Enfin, M<sup>me</sup> Widmer-Curtat, présidente de l'Association des Vaudoises, attira l'attention sur les dangers qu'offrent, pour les jeunes domestiques, leurs chambres au haut des maisons ; toute surveillance est impossible et la situation pleine de dangers. S. B.

## Carnet de la Semaine

Lundi 15 juin :

GENÈVE : Association genevoise pour le Suffrage féminin, 22, rue Etienne-Dumont, 20 h. 30 : Assemblée générale annuelle. A l'ordre du jour : Rapports divers ; Election du Comité et de la Présidente ; Les suffragistes suisses à Baden, rapport sur l'Assemblée générale de l'Association suisse, par M<sup>lle</sup> S. Brenner ; Féminisme en voyage (Les réunions de Belgrade de l'Alliance Internationale pour le Suffrage ; à travers la Yougoslavie ; le féminisme à Sarajevo : portraits et paysages), causerie par M<sup>me</sup> Gourd. — Thé après la séance.

IMPRIMERIE RICHTER. — GENÈVE